



AFPS Alsace



Colmar, le 15 avril 2025.

Lettre ouverte aux député(e)s, sénatrices et sénateurs alsaciens

A Mesdames et Messieurs les député(e)s,
A Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs
Alsaciens

Madame, Monsieur,

Le 26 mars 2024, devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève¹, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés a listé trois actes de génocide à Gaza : « meurtre de membres du groupe ; atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ».

Le 31 juillet 2024, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport² sur la détention arbitraire, prolongée et au secret, de milliers de Palestiniens par les autorités israéliennes depuis octobre 2023. Le rapport présente également des allégations de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants, dont des violences sexuelles contre des femmes et des hommes.

Le 18 septembre 2024, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adopte une résolution historique³ qui, sans équivoque, exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans les Territoires palestiniens occupés dans les 12 mois et donc avant le 18 septembre 2025.

Le 30 octobre 2024, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, a présenté un rapport dont il ressort que les autorités israéliennes ont mis en œuvre « une politique concertée visant à détruire le système de santé de Gaza ». Elle a fait état de centaines d'attaques contre des hôpitaux et des installations médicales, ajoutant que des centaines de membres du personnel médical ont été délibérément tués ou blessés, arrêtés et maltraités par les forces israéliennes⁴.

Le 13 mars 2025, une commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU constate⁵ que « les autorités israéliennes ont en partie détruit la capacité des Palestiniens à Gaza - en tant que groupe - à faire des enfants, à travers la destruction systématique des soins de santé sexuelle et reproductive ». « Cela correspond à deux catégories d'actes génocidaires dans le Statut de Rome et la Convention sur le génocide, y compris le fait d'infliger délibérément des conditions de vie calculées pour entraîner la destruction physique des Palestiniens et d'imposer des mesures visant à empêcher les naissances ».

Par deux fois en 2024 la Cour Internationale de Justice a statué en faveur de la Palestine : le 26 janvier en déclarant le risque plausible de génocide commis par l'Etat d'Israël à Gaza - le 19 juillet dans son avis consultatif en déclarant illicite la présence continue de l'Etat d'Israël dans les territoires palestiniens occupés.

En novembre 2024, la Chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale rejette les exceptions d'incompétence soulevées par l'Etat d'Israël et délivre des mandats d'arrêt à l'encontre de MM. Netanyahu et Gallant, jugés pénalement responsables du fait d'affamer des civils comme méthode de guerre, ce qui est constitutif d'un crime de guerre.

Et pourtant, la politique coloniale de l'Etat d'Israël continue d'étendre son emprise sur la Palestine dans une impunité totale !

Pourtant, face aux preuves qui ne cessent de s'accumuler, le Président de la République, six jours après que la Cour Pénale Internationale ait émis des mandats d'arrêts à l'encontre du Premier ministre israélien et de son ancien ministre de la Défense pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, fait savoir, par la voix

d'un communiqué du quai d'Orsay, que la France accordait à ces deux criminels de guerre « une immunité susceptible d'empêcher leur arrestation sur le sol français ».

Ce communiqué constitue une pression politique sur l'autorité judiciaire, puisqu'elle l'incite à accorder l'impunité en se fondant sur une interprétation fallacieuse du Statut de Rome, de la jurisprudence de la CPI et du droit international coutumier, comme l'ont précisé de nombreux juristes. Et ceci, en faisant peu de cas de la séparation des pouvoirs, qui est le garant de notre démocratie.

Il aura fallu plus de 18 mois « *d'une guerre terrible* » pour que Monsieur Macron reconnaisse enfin les victimes palestiniennes, les « *dizaines de milliers d'enfants mutilés sans famille* ».

Il a vu, « *après des mois et des mois* » de barbarie, « *la dureté et la violence* » que subit ce peuple.

Il a reconnu la volonté de tous les Palestiniens de Gaza de rester sur leur terre « *parce qu'ils sont eux-mêmes des enfants, des petits enfants de femmes et d'hommes qui ont tout perdu pour rester à Gaza et qui avaient parfois été poussés (hors) d'autres territoires...et on ne peut pas effacer et l'histoire et la géographie...* ».

Il a déclaré qu'il « *faut reconnaître le droit légitime du peuple palestinien à disposer d'un Etat, d'un territoire et de vivre en paix...* »⁶. Il occulte qu'Israël est reconnu par ses voisins, y compris la Palestine.

Cette déclaration arrive bien tardivement et nous nous demandons où il regardait jusque-là... Faut-il remercier Monsieur Trump... ?

Nous aurions pu, par ce courrier, vous rappeler que l'UNICEF fait état de plus de 322 enfants tués et 609 autres blessés, soit une moyenne quotidienne d'environ 100 enfants tués ou mutilés au cours des dix jours qui ont suivi la rupture du cessez-le-feu par Israël.

Nous aurions pu, par ce courrier, vous rappeler la violence, sans limites et impunie, des colons israéliens dans les territoires occupés de Palestine. La loi y est uniquement celle du colon. L'arbitraire du colon est toujours excusé, encouragé et protégé par l'armée israélienne. Les Palestiniens n'y ont aucun droit. Les institutions internationales y sont humiliées par des pouvoirs locaux totalement intouchables.

Nous aurions pu, par ce courrier, vous rappeler les nombreuses visites à Israël effectuées au mois de mars dernier, par des personnalités politiques françaises. Elles se sont toutes recueillies sur les lieux du festival « Nova », mais n'ont pas eu un mot pour les victimes palestiniennes. Mais certainement tournaient-elles le dos à la « barrière de sécurité » qui les protégeait d'un peuple à l'agonie et ne pouvaient-elles ni entendre les bombardements meurtriers incessants, ni sentir l'odeur de la mort qui suintait derrière elles.

Non, nous avons préféré, par ce courrier, vous rappeler qu'il y a des juridictions et des organisations internationales, auxquelles a souscrit la France, qui disent qu'il y a risque de génocide, qui affirment qu'il y a des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui ne sont ignorés par personne, si ce n'est par les « négationnistes ».

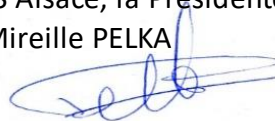
Nous voulons tout simplement vous dire que ce que devrait faire tout démocrate, qu'il soit de gauche ou de droite, peu importe, c'est dire qu'il faut reconnaître l'Etat de Palestine et concrétiser les propos du chef de l'état ; c'est exiger des sanctions contre Israël et demander que les criminels de guerre soient traduits devant les juridictions internationales ; c'est respecter et faire respecter le droit international.

Redonner à la France la capacité à être une force internationale indépendante et puissante, qui défend des valeurs qui lui sont propres, est en votre pouvoir d'élu(e)s de la République.

Quelle que soit votre décision, elle sera politique.

Très cordialement.

Pour l'AFPS Alsace, la Présidente,
Mireille PELKA



¹Gaza : « motifs raisonnables » de croire qu'Israël a commis des « actes de génocide », selon une experte de l'ONU | ONU Info

²Rapport thématique - La détention dans le contexte de l'escalade des hostilités à Gaza (octobre 2023-juin 2024) | HCDH

³L'Assemblée générale adopte une résolution historique qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé au plus tard dans 12 mois | Couverture des réunions & communiqués de presse

⁴Troisième Commission: les accusations de génocide à Gaza et en Cisjordanie portées contre Israël dominent l'examen de plusieurs situations spécifiques | Couverture des réunions & communiqués de presse

⁵Une commission d'enquête de l'ONU accuse Israël « d'actes génocidaires » à Gaza | ONU Info

⁶<https://www.facebook.com/share/r/18qDNubrZZ/>